



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES LITIGES

Réunion restreinte du 21 février 2018
Procès-verbal n°19

Président :

- M. Philippe URBAN

Secrétaire de séance :

- M. Michel BARRY

Présents :

- MM. Nicolas BRUZEAUD – Mathias EXPOSITO – Azzedine IAKINI

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel du District des Hautes-Pyrénées, dans un délai de **7 jours suivant leur notification, selon les dispositions des articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la LFO.**

LITIGES

Match 20335124 du 17/02/2018 – BORDES I / ELPY I U15 Honneur

Les faits :

- Match non joué.

Après lecture de l'ensemble des pièces du dossier :

- FMI

- Rapport de l'accompagnateur technique.

Considérant que :

1/ Les deux équipes étaient présentes à l'heure prévue de la rencontre.

2/ L'arbitre central, victime d'un incident de voiture, n'était pas présent.

3/ L'accompagnateur technique de la CDA, M. Abdelmjid ZEROUALI, avec l'accord des deux dirigeants des clubs a décidé de ne pas jouer la rencontre. En effet vu l'état du terrain et pour préserver l'intégrité physique des joueurs, le match ne pouvait pas se dérouler.

4/ La FMI a été établie.

La Commission décide :

Match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Match 20245765 du 03/03/2018 – UST N^{elle} VAGUE I / PYR. VAL. DES GAVES 2 U17 Promotion

Les faits :

- Forfait.

Après lecture de l'ensemble des pièces du dossier :

- Mail reçu le 19 février 2018 à 17h06 du club de Luz Pierrefitte Arrens nous informant du forfait général de son équipe U17-2.

La Commission décide :

Equipe de Pyr. Val. Des Gaves 2 – Forfait général championnat jeunes : Amende : 50€

Le Président de la CDLD

Philippe URBAN

Le Secrétaire de séance

Michel BARRY